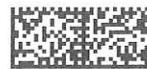


Si 2208-0254

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISENuméro de l'avis
de contravention

3755720350



AVIS DE CONTRAVENTION

www.antai.gouv.fr est l'unique site officiel habilité vous permettant de réaliser gratuitement toutes vos démarches en ligne dont les contestations.Date de l'avis de
contravention

30/08/2022

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi au nom de la personne morale que vous représentez a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

En tant que représentant légal, vous devez **obligatoirement** désigner **le conducteur (ou le détenteur) du véhicule au moment de l'infraction** (art.L. 121-6 du code de la route). **Si vous étiez vous-même le conducteur du véhicule, ne payez pas directement cette amende. Vous devez d'abord vous désigner à l'aide du formulaire ci-joint.** Vous recevrez ensuite un avis de contravention qui vous sera personnellement adressé. Vous pourrez alors régler l'amende. **SI VOUS ETES UN ENTREPRENEUR INDIVIDUEL**, voir au verso ainsi qu'au verso de la notice de paiement.

Z44 ACO010100003755720350
181558 83121 17842
1/ 3 1 75M(ME) LE(LA) REPRESENTANT(E) LEGAL(E)
COMPTOIR DES MAILLES ET DE L ARCHITECT
LES TRISSONNES
AVENUE SAINTE ANNE DE GOIRON
13640 LA ROQUE D ANTHONreglé le 06.09.2022
par chèque n° 9136797

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

EXCES DE VITESSE

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H
- Prévues par Art. R. 413-14 §1 du C. de la route.
- Réprimées par Art. R. 413-14 §1 al. 2 du C. de la route.

Votre véhicule a été contrôlé par un radar à la vitesse de 81 km/h, pour une vitesse limite autorisée de 70 km/h.

Date / heure de constatation : le 24/08/2022 à 12h45

. A31
. PK/PR : 265+450
. Direction : METZ vers NANCY
. MARBACHE - 54820

Cette infraction a été constatée et validée par un agent ou un officier de police judiciaire du Centre automatisé de constatation des infractions routières (la vitesse retenue est de : 76 km/h).

Si vous payez l'amende sans désigner le conducteur du véhicule au moment de l'infraction, vous vous exposez à des poursuites pour l'infraction de non désignation.

Identification du véhicule

. Immatriculation : BM-074-RC
. Pays : FRANCE
. Marque : RENAULT

Appareil de contrôle homologué

. Type : FM1 - POLISCAN - 966074
. Date de dernière vérification : 31/01/2022

Agent verbalisateur

. Agent verbalisateur N° : 429372
. Service : Centre automatisé de constatation des infractions routières (Rennes)



ATTENTION !

La non désignation de l'auteur de l'infraction par le représentant légal de la personne morale constitue une infraction spécifique punie d'une amende de 3750 euros (amende forfaitaire de 450 à 1875 euros) pour la personne morale et/ou de 750 euros (amende forfaitaire de 90 à 375 euros) pour le représentant légal (art. L121-6 du code de la route, 121-2, 131-13 et 131-41 du code pénal, 530-3 et R49 du code de procédure pénale).

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet www.antai.gouv.fr ou appelez le 0806 606 606 (prix d'un appel local).

VOUS N'ETES PAS EN MESURE DE DESIGNER L'AUTEUR DE L'INFRACTION

Vous êtes redevable **personnellement** de l'amende (art. L121-3 du code de la route) qui ne peut en aucun cas être payée par la personne morale titulaire du certificat d'immatriculation : un tel paiement vous expose à des poursuites pénales. Le paiement de l'amende met fin à l'action publique sur cette infraction (art. 529 du code de procédure pénale). Toutefois, le paiement ne fait pas disparaître l'infraction pour non désignation.

Montant de l'amende

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 68 €

Si vous payez dans les 15 jours à compter du 30/08/2022, le montant de votre amende est ramené à :

Ce délai est porté à 30 jours en cas de paiement sur internet, par serveur vocal, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé ou auprès des centres des finances publiques (uniquement par carte bancaire). Voir notice de paiement ci-jointe. 45 €

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 30/08/2022, le montant de votre amende est majoré : 180 €

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.

VOUS AVEZ UN
MOTIF D'EXONERATION

1. Votre véhicule a été vendu / cédé / volé / détruit ou vos plaques d'immatriculation usurpées
→ **n'effectuez ni paiement ni consignation**
2. Pour tout autre motif, vous devez verser une consignation du montant de l'amende forfaitaire.

Dans tous les cas, **faites vos démarches en ligne sur le site www.antai.gouv.fr** ou complétez le formulaire joint et adressez votre requête par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

L OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
CONTESTATION VITESSE
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9





Numéro de l'avis de contravention

3755720350



NOTICE DE PAIEMENT

Le délai de paiement de cette amende forfaitaire commence le : 30/08/2022



ATTENTION !

Si vous êtes le représentant légal et que vous avez vous-même commis l'infraction : ne payez pas cette amende. Vous devez d'abord vous désigner personnellement.
Pour plus d'informations : rendez-vous sur www.antai.gouv.fr.

COMMENT PAYER CETTE AMENDE FORFAITAIRE ?

Pour éviter toute contestation sur la date de règlement, un moyen rapide et sûr : le paiement par carte bancaire ou smartphone.

MOYENS DE PAIEMENT

donnant droit à un délai supplémentaire de 15 jours pour bénéficier du tarif minoré ou du tarif forfaitaire

Date limite de paiement minoré : 29/09/2022
Date limite de paiement forfaitaire : 29/10/2022

Paiement par carte bancaire avec le n° de télépaiement suivant

3333 7557 2035 01 Clé 12

- sur le site internet : www.amendes.gouv.fr
- au téléphone au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal)
- au guichet d'un centre des finances publiques

Paiement sur place

- après des buralistes agréés « Paiement électronique des amendes »
- en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé*

* Points de ventes agréés, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/pva

Partenaires identifiés par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



Flashcode de PAIEMENT utilisable



- avec un smartphone
Téléchargez gratuitement l'application « amendes.gouv » sur App Store ou Google Play puis scannez le flashcode ci-contre
- chez un buraliste ou un partenaire agréé*

Ne pas utiliser pour la CONSIGNATION en cas de contestation

AUTRE MOYEN DE PAIEMENT

Date limite de paiement minoré : 14/09/2022
Date limite de paiement forfaitaire : 14/10/2022

Paiement par chèque

- Établissez votre chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public.
- Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence **sans l'agrafer ni la coller**.
- Envoyez le tout, sans autre document, **en utilisant l'enveloppe retour à affranchir**.

Important : l'enveloppe retour jointe est réservée exclusivement au paiement. Elle ne doit pas être utilisée pour l'envoi de tout autre document.

DANS LE CAS CI-DESSUS,
DÉTACHEZ ET UTILISEZ OBLIGATOIREMENT
CETTE CARTE DE PAIEMENT
POUR PAYER L'AMENDE

